



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accidents

Question écrite n° 41943

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les suites qu'entend donner le Gouvernement au rapport des usagers de la route qui suggère une harmonisation de la réglementation sur le plan européen des mesures de prévention ainsi que l'amélioration de l'information en cas d'accident pour permettre aux secours de venir plus rapidement sur les lieux de l'accident et donner ainsi le maximum de chance de survie aux blessés. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à cet effet.

Texte de la réponse

Les mesures de prévention qui visent à réduire le nombre et la gravité des accidents de la route comprennent à la fois les modalités de formation des enfants et des jeunes à la conduite, notamment en vue de l'obtention du permis de conduire, les aménagements routiers et les règles de circulation et de signalisation, les règles de construction des véhicules, les campagnes de communication et les attitudes à avoir en cas d'accident. Certaines de ces actions, comme les modalités d'obtention du permis de conduire et les contenus de la formation, ou les règles relatives à la construction des véhicules et au contrôle technique, font déjà l'objet d'une harmonisation au plan européen puisque soumises à des directives européennes. D'autres entrent dans le domaine de la subsidiarité car elles doivent être nécessairement adaptées au contexte local et au comportement lié à l'environnement socioculturel. Concernant l'amélioration de l'information en cas d'accident, les dispositions ont été prises pour permettre au public, notamment étranger, de disposer conformément à la directive européenne, d'un numéro d'appel d'urgence 112 dès la fin de l'année 1996, selon l'échéancier prévu. Pour améliorer la rapidité et l'efficacité des secours, il est cependant primordial d'avoir une information aussi précise que possible du lieu de l'accident, du nombre et de la gravité des blessés. Pour cela, il est nécessaire de promouvoir une information, voire une formation, à destination de tous les usagers de la route. Une réflexion sur ce point est menée dans différentes enceintes européennes, en vue de définir le contenu et d'étudier l'opportunité d'une obligation réglementaire, afin d'en garantir l'efficacité maximale. Pour ce qui concerne notre pays, un projet de formation dans le domaine du secourisme, adapté au risque routier, est actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41943

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4219

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5296